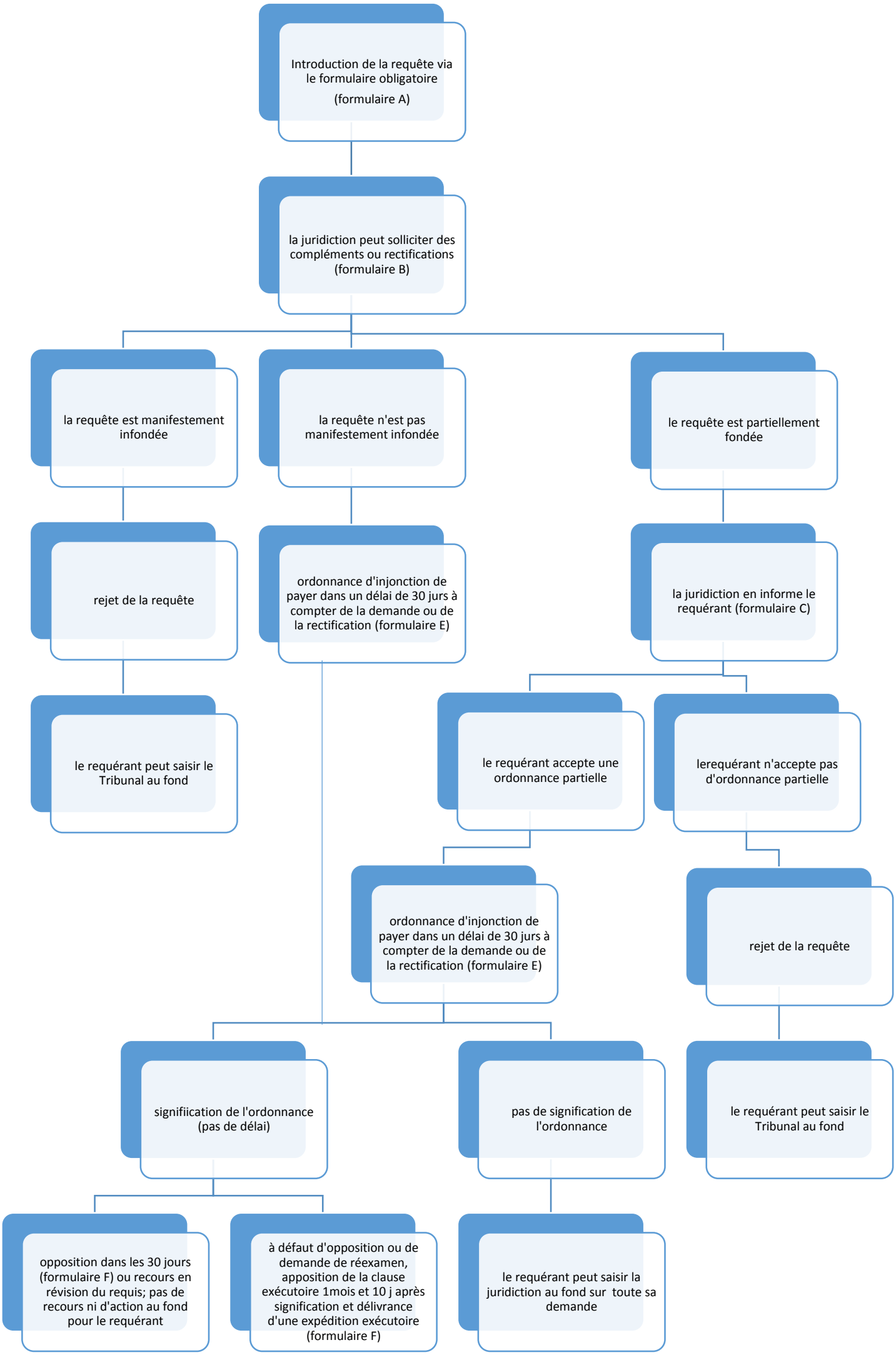
Introduction de la requête via le formulaire obligatoire (formulaire A)
la juridiction peut solliciter des compléments ou rectifications (formulaire B)
la requête est manifestement infondée
la requête n'est pas manifestement infondée
le requête est partiellement fondée
rejet de la requête
ordonnance d'injonction de payer dans un délai de 30 jurs à compter de la demande ou de la rectification (formulaire E)
la juridiction en informe le requérant (formulaire C)
le requérant peut saisir le Tribunal au fond
le requérant accepte une ordonnance partielle
lerequérant n'accepte pas d'ordonnance partielle
ordonnance d'injonction de payer dans un délai de 30 jurs à compter de la demande ou de la rectification (formulaire E)
rejet de la requête
signifiication de l'ordonnance (pas de délai)
pas de signification de l'ordonnance
le requérant peut saisir le Tribunal au fond
opposition dans les 30 jours (formulaire F) ou recours en révision du requis; pas de recours ni d'action au fond pour le requérant
à défaut d'opposition ou de demande de réexamen, apposition de la clause exécutoire 1mois et 10 j après signification et délivrance d'une expédition exécutoire (formulaire F)
le requérant peut saisir la juridiction au fond sur toute sa demande